

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL
-:-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE
-:-:-:-:-
DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES
-:-:-:-:-
SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DE PERSONNEL
-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

D E C R E T : N° 79/458 du 9/08/79
portant nomination des Magistrats.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
-:-:-:-:-

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi

42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassement ;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la magistrature ;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur MOUTEKE Robert, Magistrat, précédemment Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville est nommé Président du Tribunal de Grande Instance d'Owando.

ARTICLE 2 : Madame DIATOULOU Henriette, Magistrat, précédemment Directeur à l'Education Surveillée est nommée Président du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire en remplacement de Monsieur TCHIBINDA Jean-François appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 1. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera,/-

Fait à Brazzaville, le 9 AOÛT 1979

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

COLONEL DENIS BASSOU-NGUESSO.-

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail.

V. TAMBA - TAMBA.-

p. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

EMPLIATIONS :

M/CAB	1
JT/CAB	1
GAJ/DSJ	1
Arquet Général	1
our Suprême	1
.B.	1
.C.F.	1
/Courrier	1
MRPC	1
Intéressés	2.